

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 3 mai 2022

Le 3 mai 2022 à 11h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Monsieur Nicolas BAZZUCCHI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS ; Nicolas BAZZUCCHI ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Magali GIOVANNANGELI représentée par Yves MESNARD
Jean-Jacques COULOMB représenté par Serge PEROTTINO

CT4/030522/16

Sur le rapport de Gérard GAZAY

Attribution d'une subvention à l'association "COSENS" - Approbation d'une convention d'objectifs

« COSENS » est une couveuse d'entreprises créée et développée en 1998 par des entrepreneurs marseillais. Elle développe un écosystème favorable à la création et au développement d'entreprises responsables organisé autour de 3 pôles : couveuse, formation et co-working.

La couveuse « COSENS » permet aux porteurs de projet de création d'entreprise de tester la viabilité économique de leur projet et leurs capacités au métier d'entrepreneur tout en conservant leurs droits sociaux (assurance chômage et sécurité sociale des salariés) et en bénéficiant d'un coaching individuel et de formations en entrepreneuriat.

Chaque porteur de projet contractualise sa relation avec la couveuse par le biais d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprises (CAPE) d'une durée maximale de 36 mois. L'entrepreneur dispose alors du temps et des moyens nécessaires pour acquérir les savoirs, savoir-faire et savoir-être entrepreneuriaux.

En complémentarité de la couveuse, « COSENS » dispose d'un véritable pôle formation ouvert à tous les entrepreneurs (y compris ceux non hébergés en couveuse) en amont et en aval de la création de leur entreprise.

Pour les actions menées par « COSENS » en faveur des créateurs d'entreprises, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 30 000 €, représentant 8,58 % du budget prévisionnel 2022 d'un montant de 349 798 euros.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 15 000 euros pris en charge sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix (CT2) ;
- 2 000 euros pris en charge sur l'État Spécial de Territoire du Pays Salonais (CT3) ;
- 8 000 euros pris en charge sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CT4) ;
- 5 000 euros pris en charge sur l'État Spécial de Territoire du Pays de Martigues (CT6).

La dépense en résultant sera imputée sur l'Etat Spécial de chaque Territoire concerné, qui présente les disponibilités nécessaires.

N°	Association	Territoire	Budget prévisionnel Actions 2022	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs oui/non
0000094		CT2 Pays d'Aix		20 000 €	15 000 €	
0000095		CT3 Pays Salonnais		10 000 €	2 000 €	
0000096	COSENS	CT4 Pays d'Aubagne et de l'Etoile	349 798 €	10 000 €	8 000 €	OUI
0000097		CT 6 Pays de Martigues		10 000 €	5 000 €	
TOTAL					30 000 €	

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée après la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention.

L'association a quant à elle, pour obligation de transmettre avant la fin de l'exercice 2022 ou au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2022 :

- Un compte rendu financier final signé par le Président et le Trésorier ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de Commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant ;
- Le rapport d'activité des actions subventionnées ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a décidé d'attribuer à l'association « COSENS », une subvention de 38 000 € au titre de l'exercice 2022 pour l'action « ESPACE TEST AGRICOLE » par délibération du Conseil de Territoire du 3 mars 2022 -- GU 00000116.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220503-CT4-030522-16-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 2 mai 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 3 mai 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 28 avril 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

DECIDE

Article 1 :

Est attribuée à l'association « COSENS » une subvention de 30 000 euros au titre de l'exercice 2022. Celle-ci est prise en charge à hauteur de :

- 15 000 euros pris en charge sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix (CT2) ;
- 2 000 euros pris en charge sur l'État Spécial de Territoire du Pays Salonais (CT3) ;
- 8 000 euros pris en charge sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CT4) ;
- 5 000 euros pris en charge sur l'État Spécial de Territoire du Pays de Martigues (CT6).

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec l'association « COSENS » ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention et tous les documents y afférents.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

